



TABLEAU DES GARANTIES

CAP ASSISTANCE 24/24

CONTRAT MULTIRISQUE AXA N°22 43 711

CONTRAT ANNULATION AREAS N°01051162 (EN OPTION)



GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS	
Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport	Maximum 3 000 € par assuré
Dont objets précieux : limités à 50% du montant de la garantie	Maximum 1 500 € par assuré
Indemnités pour retard de livraison des bagages (vol aller uniquement)	Maximum 300 € par assuré
Remboursement des frais de réfection des Documents de voyage	Maximum 150 € par assuré
ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE OU DÉCÈS	
Transport / Rapatriement / Chauffeur de remplacement	Frais réels
Assistance Psychologique	3 entretiens Maximum 450 € par assuré
Téléconsultation médicale	2 téléconsultations par voyage pour l'ensemble des assurés
Retour des bénéficiaires	Titre de transport retour
Retour des enfants mineurs bénéficiaires	Titre de transport retour
Visite d'un proche	Titre de transport A/R + hébergement 80 € / nuit par personne Maximum : 10 nuits
Transport de corps en cas de décès	Frais réels
Frais de cercueil ou d'urne	Maximum 2 300 € par assuré
Poursuite du voyage	Frais de transport supplémentaires
Prolongation de séjour sur place	Hébergement 80 € / nuit par assuré Maximum 10 nuits

GARANTIES

MONTANTS ET PLAFONDS

FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE À L'ÉTRANGER

Frais médicaux d'urgence à l'étranger	Zone 1 : Europe et Israël, Maroc, Tunisie 100 000 € par assuré
	Zone 2 : Monde entier (sauf USA, Canada, Thaïlande, Mexique, Inde, Indonésie, Colombie, Jordanie, Cambodge, Costa Rica) 500 000 € par assuré
	Zone 3 : Monde entier (y compris USA, Canada, Thaïlande, Mexique, Inde, Indonésie, Colombie, Jordanie, Cambodge, Costa Rica) 1 000 000 € par assuré
Urgence dentaire	300 € par assuré

ASSISTANCE AUX VOYAGEURS

Prise en charge des honoraires d'avocat à l'étranger	Maximum 3 000 € par assuré
--	----------------------------

Retour anticipé en cas :

- D'hospitalisation d'un proche, du remplaçant professionnel, de la personne en charge de la garde d'un enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile
- De décès d'un proche, du remplaçant professionnel, de la personne en charge de la garde d'un enfant mineur et/ou majeur handicapé resté au domicile
- De sinistre au domicile

Titre de transport Retour
Maximum 10 000 € par assuré

GARANTIES COMPLÉMENTAIRES EN REMBOURSEMENT SUR JUSTIFICATIF

Baby-sitting sur place	20 heures maximum Maximum 500 € par événement
Retour des animaux domestiques	Titre de transport retour Maximum 250 € par événement

EN CAS DE SINISTRE AU DOMICILE LORS D'UN VOYAGE

Mesures conservatoires	Frais de déplacement / réfection Maximum 150 € par événement
Hébergement d'urgence	80 € / nuit par personne maximum 5 nuits

AU DOMICILE APRÈS LE VOYAGE SUITE À RAPATRIEMENT

Aide-ménagère	20 € / heure et 10 heures maximum Maximum 500 € par événement
Garde des enfants malades	Titre de transport A/R ou 25 € / heure et 20 heures Maximum 500 € par événement
Soutien pédagogique	15 heures / semaine et 1 mois maximum Maximum 400 € par événement
Garde d'animaux domestiques	15 heures / semaine sur un mois maximum Maximum 150 € par événement
Confort hospitalier location de télévision	Maximum 75 € par événement

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	
Frais de recherche et de secours y compris en mer et en montagne	Maximum par assuré : 10 000 € Maximum par événement : 30 000 €
RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉTRANGER	
Responsabilité civile vie privée à l'Étranger	
· Dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis	4 500 000 € / événement
· Dont dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis	300 000 € / événement
Responsabilité civile locative à l'Étranger	100 000 € / événement
Défense et recours à l'Étranger	20 000 € / litige
RESPONSABILITÉ CIVILE SPORT	
Dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis	100 000 € / événement
Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis	100 000 € / événement
INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE	
Capital décès	Maximum 10 000 € / assuré
Capital Invalidité permanente Totale	Maximum 50 000 € / assuré
AVION MANQUÉ	
Avion manqué	80% du coût total du billet initial Maximum 8 000 € par assuré
RETARD D'AVION	
Retard de vol de plus de 4 heures pour un vol régulier / De plus de 6 heures pour les vols charters	Maximum 250 € par assuré
CORRESPONDANCE MANQUÉE	
Retard > 6 heures entraînant une rupture de correspondance	Remboursement sur justificatifs des dépenses : frais d'hébergement, de repas et de transfert avec un maximum de 100 € par assuré
INTERRUPTION DE SÉJOUR	
Remboursement des prestations terrestres non utilisées en cas de rapatriement médical ou de retour anticipé	Au prorata temporis avec un maximum de 7 500 € par assuré et 35 000 € par événement

GARANTIES	MONTANTS ET PLAFONDS
RETOUR IMPOSSIBLE	
Retour impossible	1 000 € par événement dont 80 € / nuit par personne avec un maximum de 3 nuits
VÉHICULE DE REMPLACEMENT	
Accident, incendie, vol du véhicule de l'assuré	4 jours de location maximum Maximum 300 € par événement
MATÉRIELS SPORTIFS	
Matériels sportifs personnels ou loués en cas de vol ou casse	Remboursement sur justificatifs 300 € par événement

Engagement maximum par contrat et par événement : si plusieurs Assurés sont indemnisés dans le cadre d'un même événement, le montant total des prestations servies par AXA ne pourra pas dépasser 15 000 000 € TTC par événement toutes prestations et tous Assurés confondus. Si le montant total des prestations excède ce plafond global, les prestations seront servies aux Assurés dans la limite de ce plafond, chaque Assuré étant alors indemnisé à due proportion de la part que représente son sinistre sur le montant total des sinistres subis du fait de cet événement par les autres Assurés de ce contrat.



Aon France
agissant sous le nom commercial **Chapka Assurances**.
Siège social
31-35 rue de la Fédération, 75717 Paris Cedex 15
t +33(0)1 47 83 10 10
aon.fr

N° ORIAS 07 001 560
SAS au capital de 46 027 140 euros
414 572 248 RCS Paris
N° de TVA intracommunautaire : FR 22 414 572 248
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-7 et L.512-6 du Code des assurances



TABLEAU DES GARANTIES

CAP ASSISTANCE 24/24

CONTRAT MULTIRISQUE AXA N°22 43 711

CONTRAT ANNULATION AREAS N°01051162 (EN OPTION)



OPTION ANNULATION

**CETTE GARANTIE VIENT EN COMPLÉMENT
DES GARANTIES DU CONTRAT CAP ASSISTANCE 24/24 MULTIRISQUE**

GARANTIES	MONTANTS MAXIMUM	FRANCHISES
ANNULATION DE VOYAGE « TOUT SAUF »		

Remboursement des Frais
d'annulation selon conditions du
barème des frais d'annulation de
l'Agence ou l'Organisateur du voyage

1) ANNULATION TOUTES
CAUSES JUSTIFIÉES

2) EXTENSION COVID

Maximum **8 000 €**
par personne
et **40 000 €**
par événement

Décès/hospitalisation : 20 €

Autre motif médical : 10% du
montant des frais d'annulation
Minimum 35 € par personne

**Motif attentat et catastrophe
naturelle** : 25% du montant
des frais d'annulation
Minimum de 100 €
par personne

Tout autre motifs : 10% du montant
des frais d'annulation Minimum 50 €
par personne.

Motif Covid : 30 € par personne